

83 - Acquisition de mobilier administratif - Convention de groupement de commandes et signature des marchés

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur : Dans le cadre de l'acquisition du mobilier administratif, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA) et le SYBERT souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de procéder à la passation, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée du marché est d'un an reconductible trois fois pour une durée maximum de 4 années.

Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier administratif pour les différents services de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts et du SYBERT. Il concerne l'acquisition de bureaux, de tables de réunion, de mobilier de rangement (caissons et armoires), de sièges de travail et chaises visiteurs.

Le montant annuel estimé de commande pour la Ville est de l'ordre de 225 000 € HT.

Toutefois, conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum à ces marchés, permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels ou pour répondre à des situations imprévues.

Au regard de ce choix, la procédure de consultation est celle de l'appel d'offres soumise aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum avec un seul opérateur économique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ainsi que l'Institut Supérieur des Beaux-Arts et le SYBERT,

- autoriser M le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics et à signer les marchés.

«M. LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.